

COMMUNE DE ZETTING
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de SARREGUEMINES

**COMpte RENDU DE LA REUNION PLENIERE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/01/2022**

Date de convocation : 20/01/2022

Date d'affichage : 20/01/2022

*Sous la présidence de Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire,
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances*

Présents : FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, LETT Martine, MULLER Laurent, SCHLEGEL Régis, SORRENTINO Claudia, MEYER Laure, KOELSCH Guillaume, PEIFER Michelle, STERN Didier DUBOCQUET Sylviane,

Absents représentés/excusés :

NACHI Lahcène, procuration à Gilles LE BORGNE

BODO Bénédicte, procuration à SORRENTINO Claudia

SCHMITT Jean-François

Absents non excusés :

M. SCHLEGEL Régis a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 14/12/2021

Finances locales

3. Autorisation de Mandatement du 1/4 des dépenses en investissement
4. Modification de la DCM – achat parcelle conseil de fabrique rue de l'église
5. Prix des parcelles du lotissement Orée du bois
6. Vente de parcelles – Lotissement Orée du bois
7. Ligne de trésorerie
8. Réponses à demande de subvention

Intercommunalité

9. Adoption du pacte financier et fiscal du territoire CASC
10. Convention d'occupation domaine public – container sacs orange

Fonction publique

11. Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale

Autres domaines de compétence

12. Présentation du rapport annuel sur l'eau
13. Présentation du rapport annuel sur l'assainissement

Divers

14. Décisions prises par délégation
15. Divers et communication

M. le Maire ouvre la séance à 20 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Le quorum, avec 12 présents, étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Les procurations suivantes ont été reçues :

- NACHI Lahcène, procuration à Gilles LE BORGNE
- BODO Bénédicte, procuration à SORRENTINO Claudia

M. le Maire indique que l'ordre du jour comportait une erreur au point 8, l'intitulé du point est « demande de subvention » et non « réponse à demandes de subvention »

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du CGCT

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. SCHLEGEL Régis, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion 14 décembre 2022.

Finances locales

3. DCM2022001 - Autorisation de Mandatement du ¼ des dépenses en investissement

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent et jusqu'au 15 avril au plus tard :

chapitre	Crédits votés en 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 Immobilisations incorporelles	5 500.00 €	4 549.20 €	7 349.20 €	12 849.20 €	3 212.30 €
21 Immobilisations corporelles	69 138.00 €	39 437.00 €	158 938.38 €	228 076.38 €	57 019.10 €
23 Immobilisations en cours	649 618.94 €	0 €	- 166 287.58 €	483 331.36 €	120 832.84 €

4. DCM2022002 - Modification de la DCM – achat parcelle conseil de fabrique rue de l'église

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention) rapporte la délibération DCM2021028 du 07/05/2021 en raison d'une erreur matérielle. Il se porte acquéreur des parcelles suivantes, propriété du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Zetting :

- Section 2 – parcelle 606 d'une surface de 1.26 ares
 - Section 2 – parcelle 628 d'une surface de 0.38 ares
- Au prix de 4 200 € l'are soit un total de 6 888 €

Il autorise le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Zetting à vendre les parcelles susmentionnées et le Maire à signer tout document nécessaire à la transaction.

5. DCM2022003 - Prix des parcelles du lotissement Orée du bois

Le Maire présente les différents couts à prendre en compte pour l'élaboration du prix de vente des terrains du lotissement l'orée du bois dont la surface à vendre s'élève à 46.75 ares pour une dépense de 501 126 €. Le prix de vente des parcelles doit permettre de couvrir cette dépense.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention), opte pour un prix modulé en fonction de la situation des parcelles et fixe les prix de vente de l'are du terrain à bâtrir viabilisé HT suivant :

Lot n°	Surface en ares	Prix de l'are HT	Prix de l'are TTC	Prix total HT	Prix Total TTC
1	11.18	6 750.00 €	8 100 €	75 465.00 €	90 558.00 €
2	7.52	7 250.00 €	8 700 €	54 520.00 €	65 424.00 €
3	6.77	7 580.00 €	9 096 €	51 316.60 €	61 580.00 €
4	7.86	7 580.00 €	9 096 €	59 578.80	71 495.00 €
5	10.42	6 750.00 €	8 100 €	70 335.00 €	84 402.00 €
6	3.00	6 170.00 €	7 404 €	18 510.00 €	22 212.00 €
	46.75			329 725.40 €	395 671.00 €

6. Vente de parcelles – Lotissement Orée du bois

Le Maire informe le conseil municipal des contacts déjà pris pour la vente des parcelles du lotissement l'orée du bois. Une liste de futurs acquéreurs a été établie et, après contacts et visite, plusieurs d'entre eux ont souhaité porter une réservation sur certaines parcelles. Il s'agit des parcelles 3 – 4 et 6. Concernant la parcelle 6, elle sera vendue au propriétaire de la maison contiguë située impasse des blés. Ce dernier souhaite agrandir sa parcelle initiale.

Pour ce qui est des actes de vente, ils ne pourront être finalisés qu'après arpentage et viabilisation des parcelles.

7. DCM02022004 - Ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention) Accepte l'offre de la banque CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE pour l'attribution d'une ligne de trésorerie de 360 000 € en vue de financer les investissements, aux conditions fixées à la date de signature du contrat :

- Taux : Euribor 3 mois journalier
- Echéance : trimestrielle
- Valeur de l'index : -0.56% à janvier 2022
- Taux client : 0.50 % avec un taux plancher de 0.50 %
- Durée : 12 mois
- Commission d'engagement : 540 €

8. DCM2022005 - Demande de subvention- hangar communal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour, 0 abstentions, 0 contre) rapporte la DCM2021062 en raison d'une modification du cout de l'opération. Il approuve les travaux de création d'un hangar communal à hauteur de 77 880 € HT et fixe le nouveau plan de financement :

NATURE DES ACHATS	MONTANT DES TRAVAUX en € HT	DETR	Fonds CASC	COMMUNE
Les honoraires d'architecte	1 550.00 €			
Achat terrain	5 740.00 €			
Etude de sol	1 500.00 €	46 728 €	15 576 €	15 576 €
Le terrassement et gros oeuvre	41 859 .00€			
La charpente et toiture	23 681.00 €			
L'électricité	3 550.00€			
FINANCEMENT	77 880.00 €	60 %	20 %	20 %

Il autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR2022 de 60 % auprès des services de l'Etat et une subvention au titre du fonds de concours de 20 % auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence,

Intercommunalité

9. DCM2022006 - Adoption du pacte financier et fiscal du territoire CASC

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention) décide D'approuver le pacte financier et fiscal de territoire tel que joint en annexe à la présente délibération. Etant précisé que certaines actions devront faire l'objet de délibérations concordantes et de conventions spécifiques entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la commune.

10. Convention d'occupation domaine public – container sacs orange

M. le Maire retire ce point de l'ordre du jour. La proposition d'emplacement ne faisant pas l'unanimité lors de la commission, il propose de reprendre l'attache de la CASC pour revoir le dossier. Il précise que la validation de la convention d'occupation du domaine public doit être actée avant le 28 février 2022. Le point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Fonction publique

11. DCM022007 - Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire "santé" et "prévoyance" (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 publiée au journal officiel du 18 février 2021), impose aux assemblées délibérantes de débattre sur la mise en place de la participation avant le 18 février 2022.

Le Maire présente les dispositions de l'ordonnance qui entrent en vigueur le 1er janvier 2022 (avec des dérogations possibles pour permettre une application progressive) :

- L'obligation de participation financière des employeurs publics à hauteur d'au moins 50% de la protection sociale complémentaire "santé" s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. Le montant de référence de l'obligation de participation financière ne peut être inférieur à la moitié d'un montant de référence fixé par un décret à paraître.
- L'obligation de participation financière à hauteur de 20% de la protection sociale complémentaire "prévoyance" s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025. Le montant de référence de l'obligation de participation financière ne peut être inférieur à 20% d'un montant de référence fixé par un décret à paraître.

Au 1^{er} janvier 2022 l'article 25-1 de la loi du 26/01/1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux, et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participations. L'adhésion des collectivités aux conventions conclues par le Centre de gestion pour un ou plusieurs risques couverts est facultative.

Le Centre de gestion de la Moselle, par délibération du 24/11/2021 a décidé d'engager une procédure de convention de participation pour le risque santé.

Le Maire présente l'état des lieux de la collectivité qui participe déjà :

- Au risque « Santé » depuis 2013 (Dcm du 01/09/2013) sous le mode de participation par Labellisation pour un budget de participation, par agent de 15 € (isolé) à 30 € (famille)
- Au risque "Prévoyance" (DCM 202055 DU 04 décembre 2020) via le convention de participation du Centre de Gestion de la Moselle auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour un budget de participation par agent allant de 13 € à 23 € brut en fonction du traitement brut+NBI.

Le Maire précise que la collectivité sera amenée prochainement à se positionner auprès du Centre de Gestion de la Moselle pour s'associer ou non à la consultation en cours pour le risque « Santé ». La

participation à la consultation n'engage en rien la collectivité qui reste sur le même mode de contribution financière.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Autres domaines de compétence

12. DCM2022008 - Présentation du rapport annuel sur l'eau

Le Conseil Municipal prend acte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics du service d'eau potable présenté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, compétente depuis le 1^{er} janvier 2020.

13. DCM2022009 - Présentation du rapport annuel sur l'assainissement

Le Conseil Municipal, prend acte des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics du service de l'assainissement collectif et non collectif présentés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, compétente en la matière,

Divers et communication

6. Décisions prises par délégation

M. Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Exercice du droit de préemption urbain

N° DECISION	Objet	Surface M2	Localisation	Nomenclature ACTES
DEC2022003	Renonciation au droit de préemption bien cadastré section 8 – 534	694	4 rue du moulin - Dieding	2.3
DEC2022004	Renonciation au droit de préemption bien cadastré section 6 – 60	41	Centre village - Dieding	2.3

➤ Marchés publics

N° DECISION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT HT	Nomenclature ACTES
DEC2022001	Marché public - commande menuiseries sacristie église de Dieding	MENUISERIE ETTWILLER	3 090.00 €	1.1
DEC2022002	Marché public - impression bulletin communal	AD2V NUMERIQUE	2 512.00 €	1.1

➤ Concessions funéraires

N° DECISION	Objet	Durée	Montant	Nomenclature ACTES

7. Divers et communication

- a) Repas des anciens : le maire remercie les membres du conseil municipal pour leur participation active à la livraison des repas aux anciens le 23 janvier dernier. Il tenait à leur faire part des nombreux remerciements et retours positifs reçus en retour.

Tous les points ayant été épuisés, le maire clôt la séance à 21 h 30

Le secrétaire de séance
Signé : SCHLEGEL Régis

Le Maire,
Bernard FOUILHAC-GARY




**La présente séance comporte les délibérations n° 2022001 à 2022009
Et décisions par délégation n° DEC2022001 à DEC2022004**

N° DCM/ DECISION/ ARRETE	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2022001	Autorisation de Mandatement du 1/4 des dépenses en investissement	7.1
DCM2022002	Modification de la DCM – achat parcelle conseil de fabrique rue de l'église	3.1
DCM2022003	Prix des parcelles du lotissement Orée du bois	3.2
DCM2022004	Ligne de trésorerie	7.3
DCM2022005	Demande de subvention – hangar communal	7.5
DCM2022006	Adoption du pacte financier et fiscal du territoire CASC	5.7
DCM2022007	Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale	4.1
DCM2022008	Présentation du rapport annuel sur l'eau	5.7
DCM2022009	Présentation du rapport annuel sur l'assainissement collectif et non collectif	5.7
<hr/>		
DEC2022001	Marché public - commande menuiseries sacristie église de Dieding	1.1
DEC2022002	Marché public - impression bulletin communal	1.1
DEC2022003	Renonciation au droit de préemption bien cadastré section 8 – 534	2.3
DEC2022004	Renonciation au droit de préemption bien cadastré section 6 – 60	2.3

DEC2022005	Concession funéraire 103/2022	3.2
------------	-------------------------------	-----

